

COMMUNIQUE DE PRESSE

Canon anticipe la directive européenne 2002/96/CE relative au recyclage des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)



Liffré, le 31 mars 2005 - L'usine Canon Bretagne assure, depuis juillet 2004, la valorisation et la réutilisation des déchets électriques et électroniques (DEEE). Canon Bretagne constitue le second site de recyclage des DEEE de Canon France et collabore depuis 1999 avec un premier partenaire, la société Regain Eco Plast. Cette activité s'inscrit dans la politique environnementale globale du groupe Canon qui vise à optimiser l'usage des ressources pour contribuer à la commercialisation de matériels écologiques. Cette volonté s'applique du développement des produits à leur réutilisation en passant par la production, la vente, l'utilisation et le recyclage.

Recyclage des DEEE : bientôt une obligation pour toutes les entreprises

Chaque année, ce sont plus de 6 millions de tonnes de DEEE (déchets blanc, brun et gris) qui sont produits à travers l'Europe avec une croissance allant de 3 à 5% par an. D'ici 10 ans, leur volume est amené à doubler. Une directive européenne après transposition obligera, à partir du 13 août 2005, les entreprises à valoriser et à réutiliser leurs DEEE. Un projet de décret français est désormais soumis à l'avis du Conseil de la Concurrence et du Conseil d'Etat. Sa parution est programmée pour le premier semestre 2005. Ce décret imposera aux entreprises la prise en compte de tous les stades de la vie des Equipements Electriques et Electroniques (EEE). Ainsi, à compter du 1er juillet 2006, les EEE devront être conçus de façon à interdire ou limiter l'utilisation de certaines matières (plomb, mercure, chrome hexavalent...) et à faciliter leur démantèlement et leur valorisation. A compter du 31 décembre 2006, les objectifs fixés par le décret français de recyclage-réutilisation des équipements informatiques et de télécommunication s'élèveront comme suit :

- Taux de valorisation de 75%
- Taux de recyclage-réutilisation : 65%

Objectifs du groupe Canon : aller au-delà des exigences des réglementations

A compter du 1er janvier 2005, le groupe Canon portera respectivement la valorisation de ses DEEE à 85% et le recyclage-réutilisation à 75%. Cet objectif repose sur une anticipation, depuis 1999, de la future réglementation sur la reprise des DEEE, ce dans la juste lignée de sa politique environnementale visant à augmenter la protection de l'environnement. En 2003, Canon a démantelé plus de 4000 machines, soit plus de 1000 tonnes de produits traités.



Canon Bretagne

Tel : 02 99 23 51 11

Fax : 02 99 23 52 46

e-mail : info@cb.canon.fr

site : www.canon-bretagne.fr